

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-ESPE-16

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse II ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Carole ECHAUZIER**, Responsable du service scolarité de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université de Toulouse II, à effet de signer les documents suivants :

- Les demandes d'exonération des droits d'inscription ;
- Les refus aux demandes d'inscription ;
- Les réponses aux demandes d'annulation d'inscription ;
- Les demandes de remboursement des droits d'inscription ;
- Les attestations de formation et de stage ;
- Les attestations de suivi de présence (publics POLE EMPLOI) ;
- Les demandes de transfert arrivée/départ du dossier pédagogique de l'étudiant ;
- Les dossiers d'aides spécifiques-attestations ;
- Les relevés de notes suite aux délibérations du jury ;
- Les documents concernant les bourses d'études ;
- Les documents relatifs à la scolarité des étudiants de l'ESPE de l'académie de Toulouse;
- Les documents concernant le financement des étudiants (CIF/FONGECIF) ;

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.


Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégué.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 décembre 2018



Corine SCHAEFER



La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER